



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Finistère abrite une biodiversité très riche.

Il constitue notamment un refuge très important pour de nombreuses espèces d'oiseaux protégés (sternes, gravelot à collier interrompu, océanite tempête, grand cormoran ...), notamment en période de reproduction.

Ces oiseaux sont particulièrement sensibles au dérangement lors de la période de reproduction qui s'étend de mars à août selon les espèces.

Au sein de l'archipel de Molène en mer d'Iroise, la réglementation de l'accès aux îlots mise en place dans le cadre de l'extension conséquente de la réserve naturelle nationale d'Iroise (décret du 4 septembre 2021) a permis de mieux protéger la biodiversité, notamment les oiseaux qui y nichent et les phoques gris sans empêcher l'observation et la découverte de la faune et de la flore exceptionnelles.

Le renouvellement des mesures d'interdiction d'accès aux Glénan

Compte tenu des effets très positifs constatés, les **mesures d'interdiction d'accès aux plages et aux rochers des îlots des Moutons et de l'îlot de la Croix (extrême ouest de Saint-Nicolas) sont maintenues en 2023 depuis le 1^{er} avril et jusqu'au 31 août** afin d'assurer une tranquillité optimale aux oiseaux durant la phase de reproduction (**arrêtés préfectoraux du 30 mars 2023**)

Information/sensibilisation : l'ensemble de ces restrictions est signalé par des panneaux installés sur les sites et relayé par tous les canaux de communication du nautisme et du tourisme ainsi que sur les sites internet et les réseaux sociaux.

Des actions de sensibilisation sont effectuées sur place par les équipes de Bretagne Vivante (archipel des Glénan) et du Parc naturel marin d'Iroise (Réserve naturelle nationale d'Iroise).

Des **contrôles réguliers** du respect de ces mesures seront effectués.

Dans le respect de ces restrictions, les espaces exceptionnels du Finistère restent malgré tout accessibles pour observer et découvrir la faune et la flore qui s'y développent ! Ainsi, la navigation et le mouillage demeurent possibles ! Aux Moutons notamment, la baignade, la plongée, la balade en paddle ou kayak à partir des bateaux sont autorisées en évitant toutefois de s'approcher trop près des îlots afin d'éviter de déranger les oiseaux et les phoques. En Baie d'Audierne, la promenade sur la plage est permise !

Crédit photo : Marion DIARD et Antoine CHABROL (Bretagne vivante)

Une nouvelle saison s'ouvre en baie d'Audierne pour le gravelot!

Les milieux naturels littoraux de la **baie d'Audierne** accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux protégés en période de reproduction, en particulier le **gravelot à collier interrompu**, limicole rare et



menacé en France.

Cette espèce, pour laquelle la Baie d'Audierne joue un rôle majeur en Bretagne, est particulièrement sensible au dérangement lors de sa période de reproduction (de mars à août) et au moment d'entamer sa migration vers des destinations plus chaudes (en septembre).

C'est pourquoi, un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) couvre depuis le 24 février 2020 une bande littorale d'une quarantaine d'hectares située au droit des

étangs de Kergalan et de Trunvel dans les communes de Plovan et de Tréogat.

Depuis quelques semaines, les gravelots reviennent nicher en Baie d'Audierne après leur migration.

Il est donc rappelé qu'une réglementation spécifique s'applique au sein du périmètre de l'APB du 1^{er} mars au 30 septembre.



Zone de protection de biotope

Du 1 mars au 31 mai



Du 1 juin au 30 septembre



Enclos aménagé



Ces informations sont rappelées sur des panneaux d'information situés aux principales entrées de plage (Crumini, Kerbinigou, Kermabec)

Des actions de suivi et de sensibilisation seront organisées tout au long de la saison de reproduction par l'association Bretagne Vivante et les « gardiens de gravelots ».

Enfin, des contrôles seront effectués afin de s'assurer de la bonne application de la réglementation.